

Infos pour les chargé.e.s de cours et pour les monitrices et moniteurs cliniques

Vous trouverez dans ce dépliant quelques-unes de vos obligations et des ressources en tant que chargé.e de cours, monitrice ou moniteur clinique. Les articles indiqués ci-dessous font référence à la convention collective de l'Unité II. Pour la consulter intégralement, rendez-vous sur le site Web de l'ABPPUM : <https://abppum.ca/ressources/reglements-et-convention/la-convention-collective-de-lunite-ii>

Unité II de l'ABPPUM

Les chargé.e.s de cours, et les monitrices et moniteurs cliniques (personnel académique à temps partiel) font partie de l'Unité II de l'ABPPUM.

L'ABPPUM est l'Association des bibliothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton, campus de Moncton.

Santé

Pour les services psychologiques, vous avez accès au Programme d'aide aux employé.e.s et à la famille (PAEF). Il s'agit d'un service confidentiel d'informations, de consultation et d'orientation pour vous et votre famille, offert par GreenShield+.

Vous avez aussi accès à des consultations financières et juridiques. Pour plus d'infos, visitez la page <https://www.umoncton.ca/umcm-humaines/node/10>

Le Service d'intervention en violence à caractère sexuel est là pour toute la population du campus de Moncton, qu'il s'agisse d'écoute, de faire un signalement, de porter plainte, de questions au sujet de la Politique sur la violence à caractère sexuel, de poser une question relative à votre cours (par exemple, des suggestions quant à la présentation d'un sujet relatif à la sexualité), etc. Ce service se trouve au local C-101 du Centre étudiant. www.umoncton.ca/umcm-santepsychologie

Les chargé.e.s de cours, et les monitrices et moniteurs cliniques n'ont pas accès au **régime d'assurance santé**.

Avantages

Si votre ancienneté est effective, vous avez droit à **50 % de réduction** sur votre carte de membre du CEPS. De plus, vous avez un accès gratuit au CEPS et à l'aréna chaque fin de semaine, à une heure déterminée (article 20.02).

Vous payez seulement 10 % des **droits de scolarité** si vous suivez un ou deux cours (maximum de 6 crédits) le même semestre que vous enseignez. Durant cette même période, vos enfants (moins de 26 ans) et votre conjoint.e payent 50 % des droits de scolarité. Si vous cessez d'enseigner, l'exonération se continue pour les deux semestres suivants (article 20.01).

Avec votre **carte d'identité de l'université**, vous avez les mêmes privilèges de prêt que les professeur.e.s réguliers lorsqu'il s'agit des bibliothèques de l'Université. Vous pouvez emprunter jusqu'à 60 livres à la fois, et vous avez accès au service du prêt entre bibliothèques (PEB). Si vous avez votre ancienneté, vous gardez cet accès durant l'été (article 19.03).

Stationnement

Le **stationnement au campus** de Moncton est payant. Vous pouvez payer quotidiennement (application Hotspot ou borne de paiement), acheter un permis de stationnement par session, ou acheter un permis de stationnement annuel (voir la grille tarifaire du Service de sécurité, et l'article 19.09).

Représentation

Chaque département ou école doit avoir un.e chargé.e de cours, qui vous représente à l'**assemblée départementale** (article 2.02).

Vous devez recevoir les extraits des procès-verbaux des réunions de l'assemblée départementale qui sont relatifs à l'enseignement de vos cours (par exemple, s'il y a une révision des objectifs généraux d'un cours) (article 10.02).

Chaque faculté doit avoir un.e chargé.e de cours, ou monitrice ou moniteur clinique, qui vous représente au **Conseil de faculté** (article 2.06).

En tant que membre de l'Unité II, vous pouvez venir aux réunions du **Conseil d'administration de l'ABPPUM** (CA). Si vous êtes la personne qui représentez votre département au CA, ou son substitut, vous y avez le droit de vote. Contactez l'ABPPUM pour plus d'informations.

Vous pouvez assister à l'**assemblée générale annuelle** de l'ABPPUM, ainsi qu'à l'assemblée générale de l'Unité II.

L'**agent.e de grief** aide les chargé.es de cours et autres membres du personnel académique à interpréter la convention collective, et durant un processus de règlement de différends ou de griefs.

Contactez l'ABPPUM pour obtenir les services d'un.e agent.e de grief.

Enseignement

Vous pouvez enseigner un maximum de **18 crédits** par année universitaire (habituellement 6 cours). Normalement, le maximum par session est 6 crédits (habituellement 2 cours). Pour les exceptions, voir les articles 13.02 à 13.04.

Pour chaque cours de 3 crédits, il faut offrir **2 heures de consultation** par semaine (article 9.01.02). Ces heures de consultation peuvent être sur Teams, mais le présentiel est fortement encouragé.

Vous devez informer votre doyen ou doyenne si vous **manquez plus de 6 h** de cours durant une session, par exemple si vous êtes malade (article 17.01).

Vous pouvez contacter votre département ou école si vous avez besoin d'un.e **assistant.e** pour votre cours (correction, surveillance d'examens, déroulement des laboratoires, etc..)

Contactez la **Direction générale des technologies** (DGT) si vous avez des questions associées à la technologie (Clic, ordinateur et projecteur dans votre salle de classe, courriel umoncton, systèmes informatiques, services technologiques offerts, etc.).

Pour de la formation et de l'aide au niveau de la pédagogie universitaire, consultez le Centre d'excellence en pédagogie universitaire et sur la créativité et l'engagement (**CERPUCE**).

Vous pouvez **réserver un local** pour une activité en lien avec votre cours, pour une réunion, ou pour toute autre activité de nature académique et professionnelle. Vous pouvez faire la réservation auprès du secrétariat de votre département ou école, par les adjointes administratives de la faculté, ou en contactant res-locaux@umoncton.ca

Ancienneté

Votre **période d'essai** se termine dès que vous avez enseigné 3 crédits par année pour 2 années, ou dès que vous avez enseigné 6 crédits sur une période de 3 ans (pour une période maximale de 4 années universitaires consécutives). Il faut recevoir un «satisfaisant (de façon globale)» sur vos rapports d'évaluation pour les cours enseignés (article 12.01).

Vous commencez à accumuler de l'ancienneté dès votre premier engagement (article 12.05).

Si vous cessez d'enseigner, votre ancienneté pour l'attribution des cours est perdue après une période de 30 mois. En revanche, votre ancienneté demeure reconnue aux fins des considérations salariales (article 12.09).

Contactez-nous



(506) 858-4509



admin@abppum.ca



www.abppum.ca



Pavillon Pierre-A. -Landry, local 245, Moncton N.-B. E1A 3E9